



Règlement intérieur

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il est adopté par le Comité Directeur de l'UGL. Il est applicable à tous les adhérents de l'association et leurs représentants légaux. Lors de son inscription, l'adhérent, ou son représentant légal, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement intérieur de l'association.

L'Union Gymnique de Longwy est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique et, à ce titre, respecte et applique son règlement.

I. Inscription et cotisation :

Article 1 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site internet de l'association (formulaire mis en ligne à partir du 1^{er} août de chaque année). Pour chaque inscription réalisée, une confirmation d'inscription est envoyée à l'adresse mail renseignée dans le formulaire. L'adhésion est valable du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Pour chaque inscription, l'adhérent doit fournir sous 2 semaines au plus tard les documents suivants :

- ✓ Attestation médicale ou certificat médical suivant réglementation médicale
- ✓ Fiche d'engagement des « groupes compétitions » signée par les gymnastes et leurs représentants légaux pour les gymnastes des groupes compétitions

Tout adhérent qui ne fournit pas les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti peut se voir refuser l'accès aux cours et l'annulation de son inscription.

Article 2 : La cotisation est fixée chaque année par le Comité Directeur de l'UGL et comprend :

- ✓ L'adhésion à l'association
- ✓ La licence fédérale (valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) qui comprend notamment une couverture d'assurance minimale répondant aux obligations légales
- ✓ Les cours hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- ✓ Les engagements en compétitions pour les gymnastes des groupes compétitions et les stages de perfectionnement organisés par l'UGL dans la salle spécialisée pour les gymnastes des groupes compétitions

Celle-ci doit être réglée le plus rapidement possible par virement, chèque, espèces ou chèques vacances sous 2 semaines au plus tard. La possibilité est laissée à l'adhérent de régler sa cotisation jusqu'en 4 fois sans frais supplémentaires. Pour cela, il devra remettre lors de son inscription jusqu'à 4 chèques qui seront encaissés avec 1 mois d'intervalle.

Tout adhérent non à jour de sa cotisation dans le délai imparti pourra se voir refuser l'accès aux cours et l'annulation de son inscription.

Article 3 : Une fois l'inscription réalisée et la cotisation payée, cette dernière ne pourra pas être remboursée sauf pour cause de déménagement ou pour une raison médicale justifiée contre-indiquant la pratique de la gymnastique pendant une période continue supérieure ou égale à 3 mois durant la saison sportive (du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante). Le coût de la licence fédérale reversé par le club à la FFGym après les deux premières séances ne pourra pas être remboursé pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Toute modification des informations personnelles fournies en début d'année dans le formulaire d'inscription en ligne doit être signalée dans les plus brefs délais par mail à contact@ugl.fr (changement d'adresse mail ou postale, de numéro de téléphone ou encore problème de santé contre-indiquant la pratique de la gymnastique, etc).



Union Gymnique de Longwy

www.ugl.fr

contact@ugl.fr

03 82 23 69 50

Salle Spécialisée de Gymnastique, complexe Sportif Léon Bassompierre
Rue Albert Legendre 54400 Longwy Bas

Article 5 : Sur proposition des entraîneurs, un gymnaste pourra se voir proposer en cours de saison un groupe différent de celui dans lequel il est inscrit s'il est mieux adapté à son niveau. Une régularisation de la cotisation versée en début d'année sera effectuée au prorata de la période concernée. Dans le cas où ce changement de groupe serait jugé indispensable par les entraîneurs et qu'il ne conviendrait pas au gymnaste en raison d'une modification des horaires de cours, un remboursement de la cotisation pourra être effectué au prorata de la période déjà écoulée.

II. Communication :

Article 1 : Toutes les informations seront communiquées aux adhérents par mail à (ou aux) adresse(s) mail communiquées lors de l'inscription. Suivant les cas de figure, les informations pourront également être affichées sur le panneau d'affichage situé dans l'entrée de la salle de gymnastique et sur le site internet de l'association ainsi que sa page Facebook. Les parents doivent prendre connaissance régulièrement des informations portées à leur connaissance.

Article 2 : En cas d'absence d'un animateur ou d'un entraîneur censé assurer un cours, le club cherchera à remplacer l'encadrant par un autre intervenant. Dans le cas où son remplacement serait impossible, il pourra être envisagé de déplacer exceptionnellement le cours. Enfin si le remplacement et le report ne sont pas envisageables, le cours sera annulé. En cas de report ou d'annulation de cours les adhérents seront informés par mail dès que possible. Il incombe à chaque adhérent de vérifier sa boîte mail avant chaque cours. Aucun remboursement de l'adhérent ne pourra être envisagé en cas d'annulation ou de report exceptionnel d'un cours.

Article 3 : L'adhérent ou ses représentants légaux doivent prévenir l'association (par mail ou téléphone) en cas d'absence ponctuelle à un cours. Les absences prolongées doivent être justifiées par certificat médical. En cas d'absences répétées et non justifiées, le comité directeur de l'association pourra procéder à l'annulation de l'inscription de l'adhérent après l'en avoir informé par mail. Aucun remboursement de cotisation ne pourra alors être envisagé.

III. Activités :

Article 1 : Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et entraîneurs uniquement aux horaires de leurs cours. Les parents doivent accompagner les adhérents mineurs jusqu'à l'entrée sur le plateau de la salle spécialisée de gymnastique et s'assurer de la présence du responsable du cours. Les enfants doivent être récupérés au même endroit à la fin du cours. Il est donc indispensable de connaître les horaires d'entraînement du groupe de son enfant et de les respecter rigoureusement.

Article 2 : Les gymnastes doivent être présents au moins 5 minutes avant le début de leur cours afin que ce dernier puisse débuter à l'heure prévue. Les entraîneurs auront le droit de refuser un gymnaste en retard.

Article 3 : Les gymnastes ne sont pas autorisés à se changer sur le plateau de gymnastique. Un vestiaire est mis à disposition des gymnastes au premier étage de la salle de gymnastique. Lorsque la présence d'un parent n'est pas nécessaire pour que l'enfant se change, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans le vestiaire.

Quelques casiers sont mis à la disposition des gymnastes pour entreposer leurs affaires pendant la durée de leur cours. Les gymnastes qui souhaitent pouvoir utiliser un casier doivent apporter leur propre cadenas qu'ils utiliseront uniquement pendant la durée de leur cours. Le club se réserve le droit de sectionner tout cadenas qui ne serait pas retiré après le passage au vestiaire du gymnaste à la fin de son cours.

Il est recommandé aux gymnastes de ne pas laisser d'objets de valeur dans le vestiaire. Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol des effets personnels.

Article 4 : L'accès au plateau de gymnastique de la salle spécialisée est strictement interdit aux parents sauf pour l'accompagnement des enfants des groupes BabyGym® et Éveil, et sauf accord d'un entraîneur ou membre du comité directeur. L'accès au plateau de gymnastique de la salle spécialisée est interdit aux gymnastes en dehors de leurs cours.





Union Gymnique de Longwy

www.ugl.fr

contact@ugl.fr

03 82 23 69 50

Salle Spécialisée de Gymnastique, complexe Sportif Léon Bassompierre
Rue Albert Legendre 54400 Longwy Bas

Article 5 : Les gymnastes s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur ainsi que les autres gymnastes et toutes les autres personnes présentes en salle. Ils s'engagent également à respecter le matériel et les infrastructures. Toute dégradation volontaire ou involontaire pourra engendrer une remise en état aux frais du responsable ou de son représentant légal.

Article 6 : La tenue doit être adaptée à un cours de gymnastique (justaucorps, léotard, leggings, short, sokols, débardeur et T-shirt sont autorisés). Les chaussures sont interdites sur le plateau de gymnastique. Les vêtements avec des fermetures éclair et les ceintures sont également interdits en salle.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, les gymnastes doivent attacher leurs cheveux longs et ne pas porter de bijoux pendant les cours. Les chewing-gums sont également strictement interdits.

Article 8 : L'utilisation des téléphones portables et autres appareils numériques non autorisés par les entraîneurs durant la séance est formellement interdite.

Article 9 : Lors des différents cours (hors cours petite enfance), l'installation et le rangement du matériel utilisé incombe aux gymnastes sous l'autorité de l'animateur ou de l'entraîneur.

Article 10 : L'association organise des stages multi-activités pendant les vacances scolaires. Il sera demandé une participation financière dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle. Les places pour ces stages étant limitées, les inscriptions seront prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée.

Article 11 : Chaque année l'association organise des challenges (AccessGym et Transfrontalier) à destination des gymnastes des groupes loisirs. L'inscription à ces challenges s'effectue uniquement par mail. Les gymnastes ayant confirmé leur participation et qui sont absents le jour du challenge s'engagent à payer au club une amende de 10€ (sauf si le club a été au préalable prévenu de leur absence et qu'un certificat médical est fourni au plus tard 48h après le challenge).

IV. En cas d'accident :

Article 1 : En cas d'accident, l'animateur ou l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- ✓ Les secours publics (pompiers ou SAMU)
- ✓ Les parents si le gymnaste est mineur
- ✓ Un membre du bureau de l'association

Article 2 : Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'animateur ou l'entraîneur lors de la survenue d'un accident.

Article 3 : Pour que l'UGL puisse réaliser la déclaration d'accident auprès de l'assurance fédérale, l'adhérent ou son représentant légal doit transmettre par mail à contact@ugl.fr sous 48h le certificat médical attestant de ses blessures ainsi que le nom de sa mutuelle santé.

V. Manquement au règlement intérieur :

Article 1 : Tout manquement au présent règlement intérieur sera examiné par le bureau de l'association qui décidera d'une éventuelle sanction.

Article 2 : Les sanctions suivantes pourront être envisagées par le Bureau de l'association en fonction de la gravité des faits :

- ✓ Avertissement
- ✓ Pénalités sportives
- ✓ Suspension
- ✓ Radiation

